

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
I

06083533

TRIBUNAL DE COMMERCE

08-05-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) :

881. 168. 388

Ishâna

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Beau Site 1ère Avenue, 12 à 1330 Rixensart

Objet de l'acte : **constitution**

D'un acte reçu par le notaire Luc Barbier à Braine-l'Alleud, le vingt et un avril deux mil six, portant à la suite la mention : « Enregistré à Braine-l'Alleud cinq rôles sans renvoi le deux mai deux mil six volume 196 folio 53 case 2 reçu vingt cinq euros (25,00 euros) signé le Receveur BARBIER Carole ».

Il résulte que :

1 ☐ Madame LAURANT Anne Madeleine Lucie, née à Longlier, le premier novembre mil neuf cent soixante-neuf, épouse de Monsieur Johan VAN DEN HAUWE, domiciliée et demeurant à Rixensart, Beau Site 1ère avenue, 12.

2 ☐ Monsieur VAN DEN HAUWE Johan Agnès Maurice, né à Termonde, le neuf septembre mil neuf cent soixante-six, époux de Madame Anne LAURANT, domiciliée et demeurant à Rixensart, Beau Site 1ère avenue, 12.

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée « Ishâna ».

Le siège social est établi à Rixensart, Beau Site 1ère avenue, 12

La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

-La consultance, l'expertise, la création et la vente dans le domaine des voyages, de l'orientalisme, de la décoration et de l'architecture d'intérieur;

-L'accompagnement et la guidance de personnes physiques à l'étranger ou en Belgique

-L'organisation d'activités culturelles, commerciales et d'événements permettant d'assurer la promotion des activités ;

-La création et la vente de toute forme de littérature et de support audio et visuel, informatisé ou non, en rapport avec les activités,

-La traduction de tout texte en rapport avec les activités

-La commercialisation, en ce compris la fabrication, la livraison et le transport, la réparation et l'entretien, la location, ainsi que l'import-export, au gros ou au détail, de meubles, articles et tissus de décoration, de bijoux, de littérature, de vêtements et de supports audio et visuels, informatisés ou non.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros, divisé en cinq cents parts, sans valeur nominale.

Les fondateurs déclarent ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire du onze avril deux mil six que chacune des parts souscrites est libérée à concurrence de deux tiers pour cent, par un versement en espèces qu'ils ont effectué à un compte spécial portant le numéro 132-5026603-07, ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Delta Lloyd de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Le capital social est libéré à concurrence de deux tiers.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un gérant.

Conformément à l'article 257 du code des sociétés, chaque (ou : le) gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque (ou: Le) gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars.

L'assemblée ordinaire des associés se tiendra au siège social le premier lundi du mois de septembre de chaque année à dix huit heures. La première aura lieu en deux mil sept.

Assemblée générale

Les associés réunis en assemblée ont nommé comme gérant Madame Anne LAURANT, épouse de Monsieur Johan VAN DEN HAUWE, demeurant à Rixensart, Beau Site lère avenue, 12

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat sera gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Luc BARBIER, notaire